

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B026-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B026**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 10M0025 de fourniture d'immobilisateurs de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers – Complément au Bordereau des Prix Unitaires**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_14**

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Jean Marc PERRIN

Co rapporteurs : Guy BARRET

Jacques GARCON

**Thématique : Commande Publique**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n° 10M0025 de fourniture d'immobilisateurs de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers – Complément au Bordereau des Prix Unitaires**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La fourniture d'immobilisateurs de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers est assurée au travers du marché 10M0025.

Ces matériels, communément appelés « fixes bacs », sont constitués de plates-formes en béton sur lesquelles sont montés des arceaux métalliques dotés de bras de blocage qui permettent de positionner les bacs et de les maintenir bloqués le long de la chaussée. Dans le cadre de la démarche d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques, il est nécessaire de compléter les équipements afin de faciliter l'accès des roues des bacs sur les plates-formes.

Le présent avenant a pour objet de créer de nouveaux prix pour permettre la fourniture de ces nouveaux systèmes.

### **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié le 19 juillet 2010, auprès de l'entreprise QUADRIA SARL, le marché n° 2010 M0025. Ce marché a pour objet la fourniture d'immobilisateurs de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers.

A l'usage, il est cependant apparu que ces immobilisateurs ou « fixe bacs » pouvaient, ponctuellement, poser aux agents chargés de la collecte des bacs, des problèmes de manutention voire les mettre en situation de « risque professionnel ».

En effet, il s'avère que la hauteur des socles en béton peut, dans certaines configurations particulières de terrain, constituer une marche difficile, voire très difficile à faire franchir à des bacs d'ordures ménagères de 660 à 1000 litres, volumineux et souvent très lourds.

Cette situation entraîne donc pour les agents chargés de la collecte de ces bacs, et dans certaines conditions, une sur exposition potentielle à un risque professionnel.

Aussi, en raison :

1. de la nécessité de prendre en compte cette contrainte particulière de collecte,
2. d'assurer aux agents de collecte de la Direction des Déchets Ménagers des conditions optimales de travail,

Il est proposé d'acquérir auprès de la Société QUADRIA SARL des sabots métalliques adaptables à la dalle béton des fixes bacs permettant de créer « une pente d'accès » pour les roues des bacs.

### **Modification du BPU :**

La mise en œuvre de ces nouveaux systèmes nécessite la création de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires.

N°	DESIGNATION	Prix unitaire PO en € HT (en chiffres)
19	Fourniture d'un sabot pour plate forme	10 → 99 unités
20		100 → 999 unités
21		≤ 1000 unités

### Incidence Financière :

Au vu des prestations supplémentaires réalisées en plus value, le nouveau montant du DQE estimatif initial est de 142.940,46 € HT soit une variation de +10,28 % par rapport au montant initial estimatif du DQE qui était de 129.610,46 € HT.

Les seuils minimum et maximum restent inchangés :

Montant HT Mini du marché 60.000 € HT

Montant HT Maxi du marché 160.000 € HT

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération n°2010\_B198 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 relatif à la signature du marché initial n°2010 M0025 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n° 10M0025, sans modification des montants minimum et maximum du marché ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 10M0025 avec la société QUADRIA et tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 21 – article 2188 – fonction 812 – opération 160 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



MARCHE PUBLIC DE SERVICE  
Marché à prix unitaires

**FOURNITURE D'IMMOBILISATEURS DE CONTENEURS POUR  
LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2010M0025 du 06 JUILLET 2010**

**Titulaire : QUADRIA SARL**

**AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'IMMOBILISATEURS DE CONTENEURS  
POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

et,

**QUADRIA SARL**

Domiciliée  
Parc Labory Baudan  
68 Rue Blaise Pascal  
33127 SAINT JEAN D'ILLAC  
Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° B 410 553 820

Représentée par Monsieur COUPE Thierry, Directeur dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

Marché n°: 2010M0025

Date de notification du marché : 19 juillet 2010

Montant HT du DQE estimatif du marché initial: 129.610,46 € HT

Montant HT Mini 60.000 € HT

Montant HT Maxi 160.000 € HT

Nouveau montant HT du DQE estimatif modifié 142.940,46 € HT

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié le 19 Juillet 2010, auprès de l'entreprise QUADRIA SARL, le marché n° 2010 M0025. Ce marché a pour objet la fourniture d'immobilisateurs de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers.

Le Département des Déchets Ménagers de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) dispose ainsi d'immobilisateurs de conteneurs de collecte, communément appelés "fixe bacs". Il s'agit de plates-formes en béton munies d'arceaux qui permettent de positionner et maintenir les bacs de collecte le long de la chaussée.

La hauteur du socle en béton constitue parfois une marche difficile à faire franchir à des bacs de 660 à 1100 litres, volumineux et lourds. Dans le cadre de la démarche d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques, la nécessité de faciliter la descente et la remontée des bacs est apparue nécessaire.

### **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT : COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

La société QUADRIA a mis au point un système adaptable aux fixes bacs déjà fournis et à fournir afin de faciliter l'accès des roues des bacs sur les socles en béton. Elle propose ainsi d'adjoindre deux sabots en acier à chaque fixe bac. Ce système a été testé in situ et a permis de constater une nette amélioration des conditions de collecte.

Chaque sabot métallique est constitué d'une patte qui se fixe par collage sous le socle, et d'une partie inclinée qui vient s'appuyer sur le bord du socle, créant ainsi une pente d'accès pour les roues des bacs.

Les dimensions des sabots sont les suivantes :

- largeur : 40 cm
- longueur : 45 cm
- hauteur : 4,5 cm
- épaisseur : 2 mm.

La mise en œuvre de ces nouveaux systèmes nécessite la création de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires.

N°	DESIGNATION	Prix unitaire PO en € HT (en chiffres)	
19	Fourniture d'un sabot pour plate forme	10 → 99 unités	17,33
20		100 → 999 unités	15,33
21		≤ 1000 unités	13,33

## ARTICLE 2. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

La pose des sabots est prévue sur 50% des points de collecte existants, soit 500 fixes bacs et 1000 sabots sur la durée restante du marché dont l'échéance est fixée au 19 juillet 2014 . Le montant total de cette opération est estimé à 13.330,00 €HT.

Dans le détail :

	Nouveaux prix unitaires PO	Quantités estimatives	Montants estimatifs en € HT
<b>Prestation en plus-value sur le marché initial</b>	<b>13,33</b>	<b>1000</b>	<b>13.330,00</b>
Ancien montant DQE estimatif	/	/	129.610,46
<b>Nouveau montant DQE estimatif</b>	/	/	<b>142.940,46</b>
<b>% de variation</b>	/	/	<b>10,28 %</b>

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés.

Montant HT Mini du marché initial      60.000 € HT  
Montant HT Maxi du marché initial      160.000 € HT

## ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

## ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et ce, jusqu'à la fin du contrat.

Fait en un seul exemplaire

A \_\_\_\_\_, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le membre du Bureau de la CPA  
Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

(signature et cachet de la société)

**Jean-Marc PERRIN**

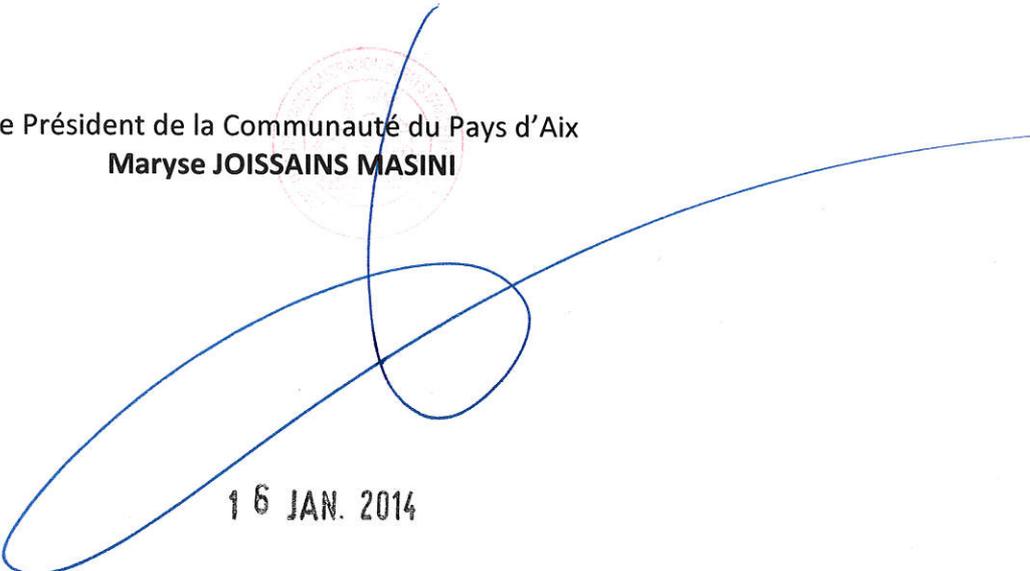
**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 10M0025 de fourniture d'immobilisateurs de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers – Complément au Bordereau des Prix Unitaires**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 JAN. 2014**